

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020/011

Membres en exercice : 23

Membres présents : 16

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt, le trois mars, à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Nathalie PIQUE, Jean TELASCO, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Henri BERTRAND, Yves ESCAPE, Marie-Hélène SANSA-ARTIGUES, Jean CAMO, Yannick COSTA, Karine CAROLA, Brice ANNARELLI, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine MIFFRE (procuration à Jean-Paul BILLES), Chantal CAUVY-GAUBY (procuration à Guy PALOFFIS)

Absents excusés : Anne FAUVEAU, Elisabeth BARDAJI-GITARD, Jean-Marie ROGER, Jacques BASSET, Julie SANZ-GUERRERO.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA.

Date de la convocation : 26/02/2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif. Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance. En l'absence de la première Adjointe, M. Guy PALOFFIS, Adjoint, est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. M. Guy PALOFFIS présidant la séance, propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2019, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement (excédent) : 677 644.37 €

Section d'Investissement (déficit) : - 416 920.91 €

Restes à réaliser – Section d'investissement :

Dépenses : 713 675 €

Recettes : 563 457 €

Après en avoir délibéré, **par 16 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal :

► **APPROUVE le compte administratif 2019** dont les résultats figurant ci-dessus sont conformes au compte de gestion 2019 établi par le Trésorier Principal de Saint Estève ;

► **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 15

Nombres de suffrages exprimés : 16

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.